

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES

Délibération n°CA-20241217-2.3 du mardi 17 décembre 2024

- VU** Les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** Les articles 192 et 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par le décret n°2021-1221 du 23 septembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** La décision du conseil d'administration du Crous de Paris du 9 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir accordées au directeur général du Crous de Paris en fonction de seuils définis
- VU** l'arrêté rectoral du 8 octobre 2024 relatif à la modification de composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Didier JESTIN, agent comptable du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du 17 décembre 2024 est annexée à la présente délibération.

Article 1

L'agent comptable du Crous de Paris a proposé au directeur général de Crous de Paris d'admettre en non-valeur quatre-vingt-cinq créances de plus de 1 200 € (mille deux-cents Euros) au titre de l'hébergement pour un montant de 310 067.24 €.

Le tableau détaillant ces propositions est annexé à la présente délibération.

Article 2

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la charge de 310 067.24 € (trois cent dix mille soixante-sept euros et vingt-quatre centimes) sur l'exercice 2024 au titre d'admission en non-valeur.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 17 décembre 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20241217-2.3

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors du vote de la présente délibération à la séance de mardi 17 décembre 2024 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre de procurations	08
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	02
Nombre de voix contre	00
Nombre de voix pour	22